

RANDONNEE EQUESTRE

RANDONNER SUR LE LITTORAL BRETIILLIEN



Pratiquer un galop sur la plage est le rêve de nombreux cavaliers.

L'accès des équidés au littoral, qu'il s'agisse de la plage proprement dite, grève ou milieux rétro littoraux, est soumis à réglementation.

ACCES AUX PLAGES

Pour ce qui concerne les équidés, les plages peuvent être soumises à une :

- › interdiction totale,
- › autorisation à certaines heures de la journée ou à certaines périodes de l'année,
- › autorisation permanente.

Chaque maire, en vertu de son pouvoir de police, est libre de fixer la réglementation d'accès aux plages de sa commune par arrêté municipal. Un panneau au bord de la plage peut indiquer les horaires d'ouverture ou l'interdiction d'aller sur la plage avec les chevaux. En règle générale, l'accès aux plages est limité aux heures de marée basse et de faible affluence afin d'éviter tout conflit d'usage avec les baigneurs pendant la période estivale.

Dans le cas d'une plage accessible aux cavaliers, il convient, avant de se promener sur le rivage, de se renseigner sur les horaires des marées et les zones dangereuses (sables mouvants, rivières dans la baie,...), les zones de conservation (espèces protégées et nidifications telles que dans la Baie). Même si une plage vous est accessible, il ne faut jamais oublier de respecter les autres usagers (promeneurs, baigneurs,...). Pour cela, vous devez toujours rester maître de votre monture en adaptant votre allure à la situation et faire disparaître toute trace de votre passage (crottins).

DOMAINE PUBLIC MARITIME ET SERVITUDE DU LITTORAL

Contrairement aux idées reçues, le circuit GR (itinéraire pédestre de Grande Randonnée) n'est pas totalement autorisé aux autres usagers y compris équestres. En effet, celui-ci peut être aménagé d'ouvrages incompatibles avec la pratique cavalière (par exemple, passerelles, escaliers, chicanes...) et emprunter des voies privées conventionnées exclusivement pour l'usage piéton. C'est notamment le cas pour le GR 34, depuis le Mont Saint-Michel à Saint Briac, qui passe pour la quasi-totalité du linéaire sur le sentier du Littoral. Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de 3 mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons. Il s'agit de la Servitude de Passage Piétons sur le Littoral (SPPL) qui est exclusivement réservée aux piétons.



DES MILIEUX NATURELS A RESPECTER

Le cavalier doit veiller à perturber le moins possible les milieux naturels traversés, en respectant les zones mises en préservation (enclos de nidification de l'avifaune, aires abritant des espèces végétales rares,...) et en restant sur les chemins autorisés et balisés. La circulation sur les hauts de plage et les dunes, en dehors des passages matérialisés est susceptible de dégrader fortement les écosystèmes fragiles qu'ils abritent (baie Mt St Michel).

Pour la pérennité de l'accès aux chemins littoraux pour les cavaliers, merci de respecter la réglementation et les autres usagers.



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR NOTRE SITE :
WWW.AACIV.COM

